

Défibrillateurs automatisés externes (D.A.E.)

Mise à jour : avril 2021

Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

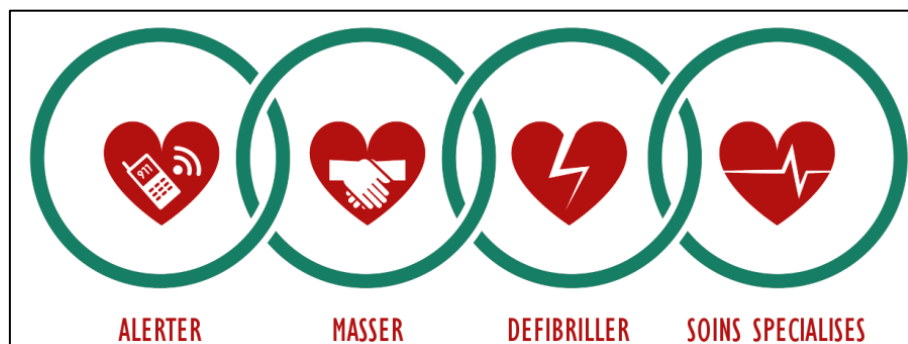
Il existe deux types de DAE :

- Les **défibrillateurs semi-automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- Les **défibrillateurs entièrement automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas : du massage cardiaque au placement des électrodes. **C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.**

Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE**, quel que soit son âge. Il est donc indispensable que **toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie »** formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.



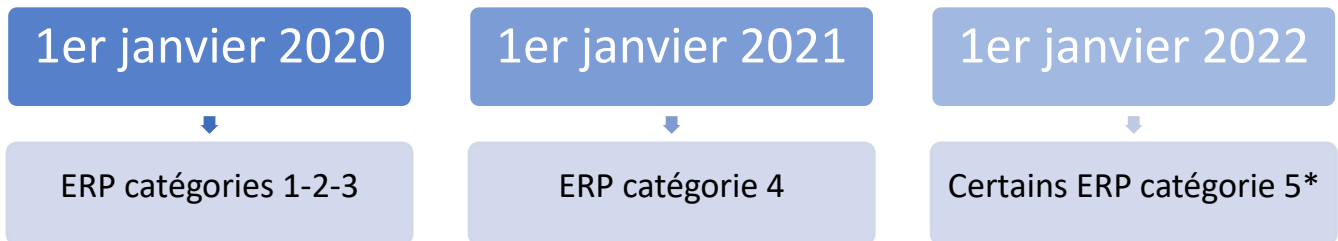
1 - Schéma de la "Chaîne de survie"

Qui doit s'équiper ?

L'installation des DAE au sein des ERP, modulée selon la catégorie et la capacité d'accueil, présente un intérêt considérable en termes de santé publique. La stratégie d'implémentation des DAE doit répondre à 3 logiques :

- La **logique du nombre** : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés ;
- La **logique de délai d'intervention des secours d'urgence** : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long ;
- La **logique d'accessibilité** : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise **les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE**, à savoir :



* Structures d'accueil pour personnes âgées ; Structures d'accueil pour personnes handicapées ; Établissements de soins ; Gares ; Hôtels-restaurants d'altitude ; Refuges de montagne ; Établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

À noter :

- L'obligation de détenir un DAE incombe **aux propriétaires des ERP** ;
- **Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.** Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;
- La **mutualisation de DAE** est également possible pour les **ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment** au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Où installer un DAE ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :

- **Installer le DAE de préférence en extérieur** pour qu'il soit accessible de tous côtés pendant les heures de fermetures au public ;
- **Installer le DAE sur le mur extérieur** d'un bâtiment facilement identifiables et connu des citoyens ;
- **Installer le DAE dans un boîtier** pour le protéger des intempéries et assurer son maintien dans les conditions, notamment de températures requises par son fabricant (entre +5°C et +70°C).

Les services de secours et d'aide médicale d'urgence territorialement compétents peuvent, le cas échéant, être sollicités pour apporter leur expertise sur l'emplacement le plus approprié.

Quelles sont vos obligations si vous possédez un DAE ?

Vous possédez un DAE et vous l'utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle ou le mettez à disposition de tiers, vous êtes donc exploitant de ce dispositif au sens de l'article R. 5211-5 du code de la santé publique. Vous avez donc 3 obligations, à savoir :

- **Obligations de maintenance**

Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

- Obligations de signalétique

L'arrêté du 29 octobre 2019 définit **différents modèles de signalisation des DAE** installés dans les lieux publics et dans les ERP différents modèles téléchargeables :

- [Signalétique complète](#)
- [Signalétique avec flèche à gauche](#)
- [Signalétique avec flèche à droite](#)
- [Signalétique verticale](#)

Pour les propriétaires d'ERP exploitants de DAE, **il est désormais obligatoire d'apposer sur les boîtiers installés à partir du 1^{er} janvier 2020 ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette** conforme au modèle suivant ([téléchargeable ici](#)) :

DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE à votre disposition en cas d'urgence pour sauver une vie	
Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une application dédiée	
Nom du fabricant du DAE :	
Nom du modèle du DAE :	
Raison sociale du responsable du DAE :	
Coordonnée du responsable du DAE :	
Date de la prochaine maintenance :	
Electrodes de défibrillation à remplacer le :	
Batterie à remplacer le :	

Il est recommandé de veiller à **ne pas apposer l'étiquette de manière à dissimuler le DAE et ses témoins permettant de vérifier son état de fonctionnement**. L'objectif de cette étiquette est de faciliter la prise de contact avec le responsable du DAE notamment en cas de dysfonctionnement, de dégradation ou d'utilisation du DAE.

Cette étiquette peut être complétée par des informations jugées utiles par l'exploitant (numéro de série, version du logiciel, nom du mainteneur, etc.). Un QR Code en plus de cette étiquette peut également être ajouté pour faciliter la gestion du DAE et les signalements en cas de dysfonctionnement.

- Obligation de déclaration

Tous les exploitants de DAE ont **l'obligation de déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de leurs DAE** au sein de la base de données nationale (disponible [ici](#)) pour diffuser aux citoyens et services de secours et d'aide médicale d'urgence.

La déclaration des données se fait dans le respect strict du standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE. Ce standard a fait l'objet d'une concertation auprès de multiples parties prenantes au 3^{ème} trimestre 2019.

Le service Santé-Prévention du Centre de Gestion reste à votre disposition pour tout complément d'informations : prevention@cdg46.fr

Sources :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/les-defibrillateurs-automatisees-externes-dae>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>